

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/4711/Add.1/Rev.1^x
23 mars 1961

FRANCAIS SEULEMENT

Quinzième session
Point 85 de l'ordre du jour

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DU CONGO

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo

* Le présent document remplace la version française du document A/4711/Add.1 qui comportait certaines erreurs de pagination et dont les passages suivants avaient été omis :

1. L'ordonnance du 14 septembre 1960, à la section 5;
2. Le premier paragraphe de la section 22.

56p.

Documents communiqués par M. Joseph Kasongo

1) Télégramme en date du 9 septembre 1960 adressé au Secrétaire général par le Président de la Chambre des Représentants sous couvert du Représentant des Nations Unies à Léopoldville

Monsieur le Secrétaire général,

La Chambre des Représentants de la République du Congo réunie en séance extraordinaire en date du 9 septembre 1960,
Consciente de ses responsabilités vis-à-vis de la Nation;

A.- Félicite l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES de sa prise de position vis-à-vis du Gouvernement Belge contre la lenteur à la réalisation des résolutions du Conseil de Sécurité pour la province du Katanga.

B.- Prie le Secrétaire général de l'ONU :

- 1°) de libérer immédiatement la station de radiodiffusion nationale congolaise dont l'occupation arbitraire est une immixtion dans les affaires intérieures du pays;
- 2°) de laisser à l'Armée Nationale congolaise la surveillance des aérodromes de la République;
- 3°) de ne négocier qu'avec le seul Gouvernement Central de la République;
- 4°) de retirer du Congo toutes les troupes de l'ONU appartenant aux pays membres de l'OTAN et de les remplacer par les troupes des pays africains seulement. Ceci conséquemment à la découverte de plusieurs soldats belges parmi les militaires de l'ONU actuellement au Congo et parce que la Belgique est aussi membre de l'OTAN;
- 5°) d'envoyer au Congo une Commission chargée de surveiller sur place l'exécution des résolutions du Conseil de Sécurité;
- 6°) de ne plus réunir le Conseil de Sécurité sur l'affaire Congo avant l'exécution intégrale des résolutions prises antérieurement par cet Organisme International.

C.- Proteste contre :

- 1°) l'ingérence des troupes de l'ONU dans les conflits intérieurs de la République du Congo;
- 2°) toute tentative de mettre notre Etat indépendant et souverain sous tutelle de quelque organisme que ce soit.

Plus haute considération

2) Rapport de la Commission Parlementaire de la Chambre
sur la réconciliation entre le Chef de l'Etat et
celui du Gouvernement

Léopoldville, le 9 septembre 1960

Suite à l'acte pris par le Chef de l'Etat, tendant à révoquer le Premier Ministre et quelques Ministres, la Chambre en sa séance du 8 septembre 1960 a constitué une Commission de réconciliation. Son but est d'entrer en contact d'abord avec son Excellence, le Chef de l'Etat et d'avoir avec vous, un sérieux entretien. Car un terrain d'entente entre lui et le Gouvernement devrait être envisagé. Ensuite, la Commission devait faire rapport à l'Assemblée nationale au sujet des motifs exacts justifiant une telle décision.

Votre commission se compose de Messieurs les Honorables Députés suivants :

KAPONGO Sébastien
SENDWE Jason
WEREGEMERE Chrysostome,
ANEKONZAPA André,
FUMU-TAMUSO François,
LUMANZA Albert,
PAYAKA Albert, Maurice.

Le 9 septembre 1960, votre commission, en sa séance du 9 H avant de se rendre chez le Chef de l'Etat, désigna Monsieur l'Honorable Député WEREGEMERE, comme porte-parole de la Commission auprès du Chef de l'Etat et Monsieur l'Honorable Député SENDWE Jason, comme rapporteur.

Le Chef de l'Etat a reçu votre commission. Et ainsi l'entretien entre le Chef de l'Etat et la délégation parlementaire a duré 1 h.40. (Notons en passant que, contrairement au bruit répandu selon lequel la première dame congolaise, l'épouse de son Excellence, le Chef de l'Etat, était partie pour la Belgique, Madame KASA-VUBU et ses enfants se trouvent à la Résidence. Elle était la première à accueillir la délégation parlementaire à laquelle elle a présenté tous ses enfants.)

Après avoir vu Monsieur KINI, votre commission fut reçue par le Chef de l'Etat. La résidence est gardée, en grand nombre, par des militaires africains de l'ONU mêlé de quelques militaires de l'Armée Nationale Congolaise. Pas de militaires européens de l'ONU. Seul à l'intérieur de la maison se trouvaient les Conseillers belges et français.

Et votre commission n'a pas remarqué la présence de Monsieur ILEO. Assise devant le Chef de l'Etat, votre commission constata que ce premier avait pris sa décision avec conviction, qu'il n'avait pas l'air de rejeter la délégation parlementaire. Il souriait même tout en déclarant qu'il était à l'entière disposition de votre commission.

Ayant remercié le Chef de l'Etat d'avoir accordé audience aux parlementaires, et dans un langage net et clair, le porte-parole s'exprima ainsi :

/...

a) le Chef de l'Etat a été élu avec la confiance de toute la Nation pour sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

b) Par conséquent, le Chef de l'Etat qui a prêté serment en ce sens, devant toute la nation réunie et l'assemblée nationale, est prisonnier de son serment. Il ne devrait prendre un acte quelconque sans la consultation préalable de son parlement. Car en vertu de l'article 4 de la loi fondamentale qui stipule que les Chefs de l'Etat et les deux Chambres composent le pouvoir constituant, et l'article 15 qui dit que le pouvoir législatif s'exerce dans les limites déterminées par la présente loi, collectivement par le Chef de l'Etat, la Chambre des Représentants et le Sénat.

c) Monsieur WEREKEMERE rappelle au Chef de l'Etat que la nation est menacée d'une recolonisation si pas, par le retour des Belges, mais probablement par l'ONU (Ici, l'Honorable Député dévoila au Chef de l'Etat, certaines constatations auprès de l'ONU EN AMERIQUE), lors de son séjour aux Etats-Unis). Continuant son exposé, le porte-parole a expliqué que la masse congolaise ne désire absolument pas retomber dans les manoeuvres colonialistes, ni être placée sous la tutelle de l'ONU. Et quelle que soit la situation, elle veut être totalement indépendante.

d) L'honorable Député attira l'attention du Chef de l'Etat sur ce que la nation tout entière souhaite que son Excellence, le Chef de l'Etat, trouve immédiatement un moyen efficace pour remédier à la situation, compromise par le conflit. Pour cela, la Chambre serait très reconnaissante au Chef de l'Etat, si celui-ci voulait donner des éclaircissements à son parlement sur les motifs réels qui ont poussé son Excellence à prendre la décision révoquant le Gouvernement.

e) L'Honorable Député WEREKEMERE affirma que dans les circonstances actuelles, Monsieur ILEO ne serait pas la personne très indiquée pour la formation d'un nouveau Gouvernement.

Ainsi, au bout de plusieurs explications, votre porte-parole termina en témoignant, au Chef de l'Etat, de l'obéissance et de l'attachement de la Chambre. Il lui déclara que la Chambre avait annulé l'acte pris par le Chef de l'Etat et qu'elle n'avait nullement approuvé la réponse du Chef du Gouvernement. La Chambre en effet, ne souhaiterait qu'un terrain d'entente et une réconciliation entre le Chef de l'Etat et son Gouvernement.

VOICI LA REPONSE DU CHEF DE L'ETAT,

De son côté et d'une façon nette et claire, le Chef de l'Etat prit la parole:

a) Le Chef de l'Etat compte beaucoup sur la Chambre.

b) Il n'appartient pas au Gouvernement émanant des Chambres de faire des lois, mais de les exécuter.

c) Il ne faut pas que notre gouvernement agisse en pleins pouvoirs tendant à marcher vers la dictature. Il faut le contrôler.

d) Pour le pays, c'est le Parlement qui compte plutôt que le Conseil des Ministres.

e) Le Chef de l'Etat insiste qu'en faisant le contrôle du gouvernement, il n'aimerait pas qu'on le fasse par pression ou par attaque, mais d'une façon sage et constructive.

f) Le Chef de l'Etat est d'accord de marcher avec le Gouvernement comme par le passé. Mais il faut que le Parlement fasse l'inventaire des actes du Gouvernement, qui méritent des remarques. Exemple, l'interdiction de trafic entre les deux pays voisins : Brazza et Léo, a été faite sans le consentement du Chef de l'Etat. Un jour, le Chef de l'Etat rencontra le ministre responsable, l'interrogea comment une telle décision a été prise. Celui-ci affirma qu'il n'a pas assisté au conseil des Ministres.

g) Le Chef de l'Etat désire que lorsqu'on prend une décision pour le pays qu'on se consulte. Il en est de même pour la nomination de certaines personnes. Il ne veut pas signer des pièces aveuglément.

h) L'envoi des militaires au Kasai et au Katanga a échappé à sa connaissance, alors que lui-même est le Commandant suprême de l'armée nationale.

i) Le Chef de l'Etat a fait remarquer à la Commission que des ministres lui apportent que le conseil des ministres ne réunit pas toujours tous les ministres mais quelques-uns.

Monsieur SENDWE fit l'intervention auprès du Chef de l'Etat demandant s'il possédait des moyens rapides pour ramener la paix au Katanga et au Kasai sans la guerre. Car lui-même, Monsieur SENDWE, avait demandé au Gouvernement de la République de solliciter du Secrétariat général de l'ONU de lui accorder un contingent militaire de l'ONU pour sa sécurité en arrivant au Katanga. Car Tshombé et les militaires s'y trouvant, possèdent des armes perfectionnées utilisées contre l'opposition. Le Secrétaire général de l'ONU a malheureusement refusé ce moyen pacifique. Et les Députés du Cartel qui s'y sont rendus ce jour-là, sont faits prisonniers jusqu'à ce jour.

j) Son Excellence affirma qu'il possédait des moyens pacifiques et très rapides pour faire venir immédiatement Tshombé et Kalondji. Des négociations avec une délégation parlementaire s'avèrent nécessaires pour ramener ces deux provinces à l'unité du Congo, sans effusion de sang. Le Chef de l'Etat est prêt à les faire venir, dans un bref délai, dans un lieu choisi par le parlement.

k) Le Chef de l'Etat suggéra qu'il est toujours partisan de la division de la province du Kasai, ou d'ailleurs, si la solution peut rétablir la paix dans la région.

l) Monsieur SENDWE fit remarquer au Chef de l'Etat que si ce moyen pacifique existe, le Chef de l'Etat facilite le déplacement pour E/Ville des Députés Katangais ici présente. La question Katangaise sera traitée par tous les Katangais y compris les Chefs coutumiers. Car la question de la division du Katanga ne dépend ni Tshombé ni de SENDWE. Il a attiré l'attention du Chef de l'Etat sur le fait que la question katangaise doit être dissociée totalement de celle du Kasai. Et c'est dans le même ordre d'idée que l'honorable député Kapongo envisagea un examen sérieux avant toute décision sur la création de deux provinces au Kasai.

En conclusion, le Chef de l'Etat demande qu'on lui fasse parvenir premièrement l'inventaire des actes du Gouvernement, qui méritent certaines remarques

et en second lieu, la proposition motivée qui lui permettra de trouver le moyen pacifique pour résoudre immédiatement des problèmes du Katanga et du Kasai.

Et c'est ainsi que votre commission a quitté la Résidence Présidentielle.

Le Rapporteur,

Le Président,

SENDWE Jason,

WEREGEMERE Chrysostome

3) Ordonnance du 12 septembre 1960

Nous, KASA-VUBU Joseph, Chef de l'Etat,

Vu la loi fondamentale du 19 mai 1960, spécialement en son article 22;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre,

ORDONNONS :

Article 1er

Le nouveau gouvernement est composé comme suit :

Premier Ministre	: Mr ILEO Joseph
Ministre des Affaires étrangères	: Mr BOMBOKO Justin
Ministre de l'Intérieur	: Mr ADOULA Cyrille
Ministre de l'Information	: Mr BOLIKANGO Jean
Ministre de la Justice	: Mr KALONJI Albert
Ministre des Finances	: Mr NKAI Pascal
Ministre de la Défense Nationale	: Mr MOANDA Vital
Ministre de la Santé Publique	: Mr BOLYA Paul
Ministre du Commerce Extérieur	: Mr BISUKIRO Marcel
Ministre des Communications	: Mr SONGOLO
Ministre des Travaux Publics	: Mr DERICOYARD Jean P.
Ministre du Travail	: Mr DELVAUX Albert
Ministre de l'Instruction Publique et de l'Education Nationale	: Mr COLLIN Michel
Ministre du Plan	: Mr KABANGI Aloïs
Ministre des Affaires Sociales	: Mr MASSA Jacques
Ministre des Affaires Foncières	: Mr MAHAMBA Alex
Ministre des Arts, Culture et Sports	: Mr ILUNGA Alphonse
Ministre d'Etat	: Mr KISOLOKELA Charles
Ministre d'Etat	: Mr NGENGE André
Secrétaire d'Etat aux Aff. Etrang.	: Mr OTITA
Secrétaire d'Etat à la Justice	: Mr KINI Emmanuel
Secrétaire d'Etat aux Mines et Energ.	: Mr MBAKINI Vincent
Secrétaire d'Etat à l'Intérieur	: Mr MBARIKO Laurent
Secrétaire d'Etat aux Arts, Culture, Sports	: Mr NGWENZA Antoine

Article 2

Outre ceux déjà révoqués par l'ordonnance du 5 septembre 1960, sont révoqués de leurs fonctions ministérielles les Ministres et Secrétaires d'Etat de l'ancien gouvernement, dont les noms suivent :

Messieurs NGUVULU Alphonse
LUTULA Joseph
MASENA
KAMANGA Grégoire
RUHADINGWA
MULELE Pierre
MPOLO Maurice
MANDI André
TSHIBANGU André
LIONGO Maximilien
BATSHIKAMA Raphaël

Article 3

Notre Premier Ministre est chargé de l'application de la présente ordonnance qui entre en vigueur immédiatement.

Donné à Léopoldville, le 12 septembre 1960.

Par le Chef de l'Etat,
Le Premier Ministre,

Joseph ILEO

4) Résolutions prises à la séance parlementaire des deux
Chambres réunies le 13 septembre 1960

Léopoldville, le 13 septembre 1960

La Chambre des Représentants et le Sénat réunis en séance extraordinaire ont pris les résolutions suivantes :

Vu la gravité de la situation actuelle créée par les actes posés par le Chef de l'Etat et le Gouvernement depuis la date du 5 septembre 1960 à ce jour;

Attendu que l'existence de deux gouvernements en présence, à savoir un gouvernement LUMUMBA (LEGAL) et le gouvernement ILEO (illégal) est de nature à créer une situation d'anarchie pouvant provoquer l'éclatement de la République du Congo;

Attendu que le gouvernement illégal a déjà à plusieurs reprises posés, entre autres, les actes suivants :

- a)- conférence de presse ILEO, ex-président du Sénat, le somptueux premier ministre du gouvernement ILLEGAL;
- b)- l'envoi par le même gouvernement d'une délégation, conduite par le sieur BOMBOKO Justin, ex-ministre des Affaires Etrangères, au Conseil de sécurité en vue de présenter la République du Congo alors qu'il ne pouvait pas ignorer l'existence du gouvernement légal, qui seul peut légalement et indiscutablement représenter le pays;
- c)- les manoeuvres de violence du sieur BOLIKANGO Jean, prévenu, en liberté provisoire, pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, qui s'est accaparé sans titre ni droit de la RADIO NATIONALE dans le but de dérouter, avec préméditation, la masse et de provoquer des troubles en faisant fi de sa qualité de député;
- d)- la publication d'une ordonnance de nomination des ministres du gouvernement illégal (ILEO);

Attendu, par ailleurs, que par une note du 9 septembre 1960 du Cabinet du Chef de l'Etat signée LUYEYE, ce dernier transmettait au Parlement une mise au point méconnaissant les prérogatives dont jouissent les institutions politiques nationales spécialement en son point n° 6, paragraphe 3;

Attendu que par son serment solennel au jour de son investiture, le Chef de l'Etat a juré devant la Nation d'observer les lois de la Nation congolaise, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire (article 34 de la Loi fondamentale du 19.5.1960); alors que par contre, les ordonnances prises vont à l'encontre de ces objectifs;

Attendu que dans le cadre d'exercice de leurs droits et en vertu de la Loi fondamentale du 19 mai 1960, article 51, l'interprétation des lois, par voie d'autorité, n'appartient qu'aux seules Chambres.

Considérant les rapports dressés par la Commission parlementaire constituée en vue de la réconciliation du Chef de l'Etat et du Premier Ministre relativement aux conflits qui les opposent l'un à l'autre;

Constatant que les divers contacts de la Commission Parlementaire nous ont donné l'espoir d'arriver à réconcilier les deux antagonistes politiques dont question ci-dessus, alors qu'après ces promesses le Chef de l'Etat faisant publier des déclarations de formation d'un gouvernement illégal et les ordonnances y afférentes;

Vu que l'intérêt supérieur de la nation prime tout intérêt particulier. Lorsque le pays tout entier est en danger, le Parlement doit prendre ses responsabilités en tant qu'institution souveraine placée au-dessus de toutes les spéculations des parties en cause.

Considérant que la situation actuelle risque de conduire le pays à une guerre civile et fratricide dont les nationaux feraient les frais au profit des étrangers mal intentionnés.

Attendu qu'il y a lieu de craindre une crise d'autorité qui serait exploitée par les observateurs internationaux;

Les Chambres réunies en séance extraordinaire en date du 13 septembre 1960 ont pris les résolutions suivantes :

- 1°)- Les deux Chambres réunies ce jour accordent, avec l'effet immédiat, les PLEINS POUVOIRS au Gouvernement légal, présidé par Monsieur Patrice LUMUMBA, Premier Ministre du Gouvernement de la République du Congo, pour mettre fin à la situation alarmante que connaît le pays dans les limites où ces PLEINS POUVOIRS peuvent être requis dans la crise actuelle.
- 2°)- Un Conseil Parlementaire composé du Président de la Chambre des Représentants, Président du Sénat, des trois Députés choisis en pleine séance et trois Sénateurs, est constitué en vue de contrôler l'action du Gouvernement dans le cadre des présents PLEINS POUVOIRS, le Gouvernement ne pouvant prendre des mesures dans des problèmes importants sans l'accord préalable de ce Conseil.
- 3°)- Il appartient à cette Commission de faire rapport au Parlement sur les activités du Gouvernement et les circonstances qui ont motivé ces mesures en vue d'un éventuel retrait de ces pouvoirs.
- 4°)- Les présentes résolutions entrent en vigueur immédiatement.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

- 5) Lettre ouverte en date du 14 septembre 1960 adressée à Monsieur Joseph Kasa-Vubu, Président de la République du Congo, Léopoldville, par Monsieur J. Kasongo, Président de la Chambre et Monsieur J. Okhito, Président du Sénat

Excellence,

Depuis le 7 septembre 1960, la Chambre des Représentants a été saisie du litige du conflit qui oppose Votre Excellence au Gouvernement que nous avons investi du pouvoir.

Notre Chambre n'a pas tardé de convoquer une assemblée et, à l'unanimité, une Commission de Réconciliation fut constituée pour vous rencontrer et le Premier Ministre, afin de trouver un terrain d'entente pour l'intérêt supérieur de la Nation Congolaise.

Votre Excellence n'a fait aucune objection aux souhaits de notre Assemblée et nous a fait des suggestions que nous avons considérées constructives.

Les deux Chambres réunies ont investi le Gouvernement légal (Lumumba) des pleins pouvoirs avec un Conseil parlementaire qui doit contrôler le Gouvernement, En séance tenante, l'Assemblée Nationale a dépêché les deux Présidents de nos deux Chambres plus la Commission de réconciliation, pour vous exposer les desiderata de la Nation, qui sont : LA PAIX DU CONGO, dans une entente entre le Chef de l'Etat et le Gouvernement Lumumba.

Vous nous avez déclaré être d'accord avec le Parlement et avez exprimé votre désir de voir le projet de remaniement du Cabinet Ministériel et revenir à la Résidence Présidentielle ce soir, afin de terminer le conflit.

A la grande déception, nous venons de recevoir une ordonnance portant votre propre signature et contresigné par ILEO, mettant le Parlement en vacances.

De deux choses l'une. Ou bien Votre Excellence méconnaît la souveraineté du Parlement, ou bien il y a des diables qui signent des papiers, à votre insu, en votre nom.

Votre Excellence n'ignore pas que la personne d'Ileo n'a aucune compétence de se substituer un droit de Ministre quelconque, car n'ayant jamais été reconnu par le Parlement.

Tout document émanant de ce personnage au nom du Gouvernement Congolais est sans objet, comme toute tentative de faire arrêter la personne du Premier Ministre par un document non présenté à la Chambre. Cela constitue une infraction grave.

La procédure suivie par le Parlement dans cette affaire a été connue très sage par les observateurs internationaux Votre Excellence met aujourd'hui le pays dans une situation grave. Vous êtes le premier à trahir l'intégrité de notre Pays et la souveraineté Nationale.

Le Parlement vous exige, Excellence, une seule chose pour la paix du Congo: c'est de faire immédiatement une déclaration officielle écrite et signée, rétractant toutes ces illégalités.

Le Parlement est prêt à se prononcer souverainement et sans appel.

Nous devons être fixés immédiatement de votre décision, Excellence.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments très respectueux.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

J. KASONGO

J. OKITHO

ORDONNANCE

Nous, Joseph KASA-VUBU, Chef de l'Etat,

Vu la Loi fondamentale du 19 mai 1960, spécialement en ses articles 31 et 70;

Vu la confusion régnant actuellement dans les esprits et que compromet le salut de notre pays;

Vu la proposition de Notre Premier Ministre,

ORDONNE :

Article premier

Les Chambres législatives, réunies en session ordinaire de septembre, sont ajournées pour un mois.

Article 2

Notre Premier Ministre est chargé de l'application de la présente ordonnance, qui entre en vigueur immédiatement.

Donné à Léopoldville, le 14 septembre 1960.

Par le Chef de l'Etat

Le Premier Ministre

J. ILEO

6) Remaniement ministériel proposé par la Commission
en date du 14 septembre 1960

Premier Ministre	Patrice LUMUMBA
Vice-Premier Ministre	Cyrille ADOULA
Ministre des Affaires étrangères	John WAREGEMERE
Ministre de l'Intérieur	Antoine GIZENGA
Ministre de l'Information	Mulele PIERRE
Ministre de la Justice	Rémy MWAMBA
Ministre de la Défense Nationale	Christophe GBENYE
Ministre de la Santé Publique	KAMANGA Grégoire
Ministre de Commerce et Industrie	BISUKIRO Marcel
Ministre des Communications	SONGOLO Alphonse
Ministre de l'Education Nationale	KAPONGO Sébastien
Ministre des Travaux Publics	MOANDA Vital
Ministre des Affaires Economiques	BOLIKANGO Jean
Ministre des Finances	NKAYI Pascal
Ministre du Travail	KASHAMURA Amicet
Ministre des Affaires Sociales	MASSA Jacques
Ministre des Affaires Foncières	MICHEL Collin
Ministre de l'Agriculture	KALONDJI Albert
Ministre des Arts et sp.	ILUNKIA Alphonse
Ministre d'Etat	KISOLOKELA
Ministre d'Etat à la Fonction Publique	BOLYA Paul
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères	LENGEMA Marcel
" " à la Justice	KINI Emmanuel
" " à l'Intérieur	SHABANI André
" " d'art, culture et sp.	NGWENZA Antoine
" " à la Présidence	LUMBALA Jean
" " à l'Information	BOLAMBA Roger Antoine
" " aux Finances	TSHIBANGU
" " au Commerce Extérieur	KIWEWA Antoine
" " " Intérieur	LUTULA
" " Mines et Energie	EUDANINDWA Admond
" " à la Défense Nationale	KABANGI NUMBI

AMBASSADES :

ONU	: Thomas MANZA
ALLEMAGNE FED. et	
MARCHE COMMUN	
BELGIQUE	: KABANGI Aloys
ETATS-UNIS	: M'BUII Joseph
AOF	: MANDI André
AD. DU NORD	: PINZI Arthur
RAU	:

- 7) Lettre en date du 14 septembre 1960 adressée à Monsieur le Président du Conseil des Ministres, Monsieur le Président du Sénat et Monsieur le Président de la Chambre des Représentants par Monsieur R. Mwamba, Ministre de la Justice et leur transmettant le procès-verbal d'interrogatoire de M. Rom.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, copie du procès-verbal d'interrogatoire de Mr ROM, Procureur Général, dressé ce jour.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

R. MWAMBA

PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF

L'an mil neuf cent soixante, le quatorzième jour du mois de septembre;

Devant nous, MWAMBA Rémy, Ministre de la Justice de la République du Congo,

Comparaît, Monsieur ROM René, Procureur général près la Cour d'Appel de Léopoldville,

à qui nous posons la question suivante :

Q. - Reconnaissez-vous avoir signé le 6 septembre 1960 un mandat d'amener contre la personne du Premier Ministre, Monsieur Patrice Lumumba ?

R.- Oui, sous la contrainte morale.

Q. - Dans quelles circonstances avez-vous signé ce mandat ?

R. - Une voiture du Chef d'Etat, accompagné de M. Denis, est venue me prendre à 10 heures du matin à mon cabinet.

Q. - Avez-vous en même temps, quand on est venu vous chercher, emporté les formulaires de mandat d'amener ?

R. - Non

Q. - Où avez-vous trouvé cet imprimé ?

R. - Comme je refusais d'établir ce mandat de ma main, le Chef d'Etat m'a donné ordre de prendre sa voiture où avaient pris place deux Congolais dont j'ignorais nom pour aller chercher le mandat d'arrêt. Et moi au lieu de prendre ce mandat d'arrêt, j'ai pris un mandat d'amener au lieu d'un mandat d'arrêt.

Q. - Comment alors avez-vous signé ce mandat d'arrêt ?

R. - Comme ils ne voulaient pas se contenter de la lettre que j'ai rédigée à leur présence et à remettre à Monsieur Lumumba, et comme je refusais de signer un mandat d'arrêt, je me suis libéré de la contrainte exercée sur moi en signant un mandat d'amener.

Q. - Après avoir signé ce mandat d'amener, pourquoi ne m'en avez-vous pas avisé immédiatement ?

R. - J'en ai immédiatement avisé votre Chef de cabinet adjoint dont je connais le numéro de téléphone personnel, tandis que je ne connais pas votre numéro personnel.

J'ai fait de même pour le Chef de cabinet adjoint du Premier Ministre, M. Grootaert. Et puis j'ai téléphoné directement au Cabinet du Premier Ministre où j'ai exposé tout le détail à Monsieur Elongo Médard avec prière de le rapporter immédiatement à Monsieur le Premier Ministre.

Q. - Vous m'avez déclaré lundi soir 12 septembre 1960 et ce en présence du Général Lundula et du Colonel Mobutu, avoir informé samedi 10 septembre 1960 Monsieur le Secrétaire d'Etat Liongo de cette affaire ?

R. - C'est exact. J'ai profité de ce que Monsieur Liongo m'avait convoqué en son cabinet pour une autre affaire, pour lui parler de la question.

Q. - Pourquoi ne m'aviez-vous pas écrit directement et immédiatement sur cette affaire précisément ?

R. - Puisque j'avais confiance en votre chef de cabinet adjoint et j'attendais à chaque instant votre convocation.

Nous attendons Monsieur Emile JABON, Chef de cabinet adjoint au Ministère de la Justice, à qui nous posons la question suivante :

Q. - Vous venez d'entendre les déclarations de Monsieur le Procureur général ROM, qu'est-ce que vous en dites ?

R. - Le Procureur général ROM m'a téléphoné pour me dire qu'il avait été emmené chez le Chef de l'Etat où il était resté de 10 heures du matin à minuit 20', qu'il avait reçu ordre du Chef de l'Etat d'arrêter le Premier Ministre. Je lui ai dit qu'il fallait aviser immédiatement Monsieur le Premier Ministre et j'ai rapporté la conversation à Monsieur le Secrétaire d'Etat. Il n'a pas été question de signature d'un mandat.

Nous entendons ensuite Monsieur le Secrétaire d'Etat, M. Maximilien LIONGO, à qui nous posons la question suivante :

Q. - M. le Chef de cabinet adjoint Jabon affirme, à votre présence d'ailleurs, vous avoir informé de la conversation téléphonique qu'il avait eue auparavant avec Monsieur le Procureur général ROM. Confirmez-vous cette déclaration ?

R. - Le vendredi dans l'après-midi, 9 septembre 1960, Monsieur Jabon, Chef de cabinet adjoint, en me parlant de l'insécurité dans laquelle il se trouvait, m'a fait part de ce que Monsieur le Procureur général avait été amené chez le Chef de l'Etat de 10 heures du matin à minuit 20', sans pouvoir rentrer chez lui, son épouse étant inquiète parce qu'elle ignorait le sort réservé à son mari. Monsieur Jabon ne m'a pas parlé de mandat. Le samedi matin, 10 septembre 1960, vers 9 heures, j'ai téléphoné à Monsieur le Procureur général pour demander son accord sur sa désignation comme Président de la commission de censure de films cinématographiques; au cours du même entretien téléphonique, je lui ai marqué mon étonnement de ce que j'ai appris par Monsieur le Chef de cabinet adjoint Jabon qu'il avait été séquestré chez le Chef d'Etat le mardi 6 septembre 1960 et qu'il ne soit pas passé au Cabinet du Ministre de la Justice pour nous signaler la situation. Je lui ai prié de bien prié de bien vouloir passer le jour même ou le lundi matin chez moi au bureau pour me raconter l'histoire. Monsieur le Procureur a proposé de passer le samedi vers midi moins le quart. C'est ce qu'il a fait.

Q. - Est-il exact qu'au cours de votre entretien avec Monsieur le Procureur général, il vous a informé de ce qu'il avait signé un mandat d'amener à charge du Premier Ministre, Monsieur Patrice Lumumba ?

R. - Non, il m'avait parlé seulement d'un mandat d'arrêt qu'il aurait refusé de signer, faute d'instruction judiciaire.

A Monsieur le Procureur Général ROM :

- Q - que dites-vous des déclarations de Monsieur le Secrétaire d'Etat Liongo ?
- R - Il n'y a aucune contradiction entre ma déclaration et celle de Monsieur le Secrétaire d'Etat.
- Q - Alors en ce qui concerne les déclarations de Monsieur Jabon ?
- R - Même réponse, il n'y a qu'un manque de précision.
- Q - de quelle précision s'agit-il ?
- R - De précision d'ordre politique qui ne concerne pas le Procureur Général, mais que je désirais communiquer personnellement au Ministre de la Justice et au Premier Ministre.
- Q - Quand avez-vous eu ces "nouvelles politiques" et quand désireriez-vous me les communiquer ?
- R - Il ne s'agit pas des "nouvelles" mais de précision se rapportant aux faits du 6 septembre 1960.

* * *

Je notifie à Monsieur le Procureur général ma décision le suspendant de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

* * *

Monsieur le Procureur Général ajoute : Monsieur le Ministre ne peut ignorer à quel point, même infamant, je suis moi-même et ma famille vilipendés dans toute la presse de Belgique pour ma fidélité au Gouvernement Lumumba, au point que même ma fille, lauréate à l'Université en première année de médecine, a été invitée par sa pédagogie de rester au Congo et de ne plus retourner à l'Université de Louvain pour ne pas y provoquer des désordres par sa présence. Il est donc invraisemblable que j'aie pu agir contre ce même gouvernement.

Note du Ministre de la Justice :

Puisque Monsieur le Procureur général affirme être fidèle au Gouvernement Lumumba, il serait plus fidèle à ce gouvernement de refuser le mandat d'amener contre la personne du Premier Ministre, et moins encore d'attendre pour signaler ces faits du 6 au 12 septembre 1960, jour de l'arrestation de Monsieur Lumumba.

Comparants :

Emile JABON,
Chef de cabinet
adjoint.

Maximilien LIONGO
Secrétaire d'Etat

René ROM
Procureur Général

Rémy MWAMBA
Ministre de la Justice

MR/EgT.

P.S.- Nous retirons du dossier détenu par Monsieur le Procureur général ROM les pièces suivantes :

- lettre signée par Monsieur ILEO du 6.9.1960.
- ordonnance du Chef de l'Etat du 5.9.1960;
- copie de la lettre du Procureur général du 6.9.1960 au député Lumumba
- un exemplaire du mandat d'amener du 6.9.1960 signé O.M.P. Rom.

ORDONNANCE

Nous, KASA-VUBI Joseph, Chef de l'Etat :

Vu la Loi fondamentale du 19 mai 1960, spécialement en son article 22 :

NOUS ORDONNONS :

Article 1er

Monsieur LUMUMBA Patrice, membre de la Chambre des Représentants, est révoqué de ses fonctions de Premier Ministre et de toutes ses autres fonctions ministérielles.

Article 2

Messieurs MWAMBA Rémy, GBENYE Christophe, KASHAMURA Anicet, BOLAMBA Antoine, GIZENGA Antoine et LUMBALA Jacques sont révoqués de leurs fonctions respectivement de Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, Ministre de l'Information, Secrétaire d'Etat à l'Information, Vice-Premier Ministre et Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil des Ministres.

Article 3

Monsieur ILEO Joseph, sénateur, est nommé Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et Ministre de la Justice.

Article 4

Notre Premier Ministre, Monsieur ILEO Joseph, est chargé de l'application de la présente ordonnance qui entre en vigueur immédiatement.

Donné à Léopoldville, le lundi 5 septembre 1960
à 19 heures.

LE CHEF DE L'ETAT,

Par le Chef de l'Etat
Le Ministre des Affaires Etrangères

Justin BOMBOKO

Le Ministre

Albert DELVAUX

Leopoldville, le 6 septembre 1960

A Monsieur le Procureur Général
près la Cour d'Appel de et
à LEOPOLDVILLE

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous donner l'ordre de procéder à l'arrestation immédiate de Monsieur LUMUMBA Patrice, membre de la Chambre des Représentants, sur la base de la prévention suivante :

Après avoir été démis de ses fonctions de Premier Ministre le 5 septembre 1960 par arrêté du Chef de l'Etat contresigné par les Ministres DELVAUX Albert et BOMBOKO Justin, avoir le même jour à 21 heures, jusqu'à 22 heures, prononcé à la Radiodiffusion Nationale Congolaise des discours publics et violents, incitant la population à renverser les pouvoirs établis et le régime légal instauré par la Loi Fondamentale du 19 mai 1960.

Le Premier Ministre et Ministre de la Justice

Joseph ILEO

Indigènes

PRO-JUSTITIA

MANDAT D'AMENER

(Décret du 11 juillet 1923 - Art. 31)

Nous, Officier du Ministère Public près le Tribunal de 1ère Instance de
LEOPOLDVILLE

Vu les pièces de procédure instruite à charge de Monsieur le Député
Patrice LUMUMBA

prévenu d'excitation des populations contre les pouvoirs établis
Infraction à l'article 186 du C.P.

Attendu que le prévenu n'est pas présent, que sa comparution est nécessaire,

Vu l'article 31 du décret du 11 juillet 1923 :

Mandons et ordonnons que le susdit Monsieur Patrice Lumumba soit arrêté
et amené devant nous; requérons tous dépositaires de la Force Publique de prêter
main-forte en cas de nécessité, pour l'exécution du présent mandat que nous avons
signé.

Fait à Léopoldville, le 6 septembre 1960.

L'Officier du Ministère Public,

REPUBLIQUE DU CONGO
CABINET DU PROCUREUR GENERAL

Léopoldville,
le 6 septembre 1960.

A Monsieur Patrice LUMUMBA, Député
c/o Résidence du Premier Ministre
LEOPOLDVILLE

Monsieur le Député,

Je viens de recevoir, de Monsieur Joseph ILEO, Sénateur, actuellement Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et Ministre de la Justice, une plainte contre votre personne, avec prière d'y donner une suite immédiate, pour avoir :

"Après avoir été démis de ses fonctions de Premier Ministre le
"5 septembre 1960 par arrêté du Chef de l'Etat⁺ contresigné par les Ministres
"DELVAUX Albert et BOMBOKO Justin,
"avoir le même jour à 21 heures, jusqu'à 22 heures, prononcé à la Radiodiffusion
"Nationale Congolaise des discours publics et violents, incitant la population
"à renverser les pouvoirs établis et le régime légal instauré par la loi
"fondamentale du 19 mai 1960".

Cette plainte vise une grave contravention au moins à l'article 186 du Code Pénal et je me vois obligé d'ouvrir immédiatement une instruction à ce sujet.

Puis-je vous demander de bien vouloir passer par mon cabinet dès réception de la présente.

En vous la remettant à découvert, le porteur vous confirme en même temps la signification de l'ordonnance rendue le 5 courant par Monsieur le Chef de l'Etat et dont copie en annexe pour complément d'information.

Je vous attends en mon cabinet et vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL

R. ROM

COPIE

Cabinet du Premier Ministre

Léopoldville

DECISION GRAVE ET IRREVOCABLE PRISE PAR
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Je soussigné, P. LUMUMBA, Président du Gouvernement de la République du Congo;

Devant la situation politique lamentable où vit actuellement le Pays;
Considérant l'ingérence sans cesse des autorités des Nations Unies dans les problèmes du pays;

Considérant les complots que ces mêmes autorités tramant continuellement dans les coulisses en faveur de KASAVUBU-ILEO-TSCHOMBE-KALONJI;

Considérant que l'ONU et le Conseil de Sécurité se moquent de mon télégramme demandant avions, armes et munitions;

1) JE DECLARE DECHUE LA MISSION DES NATIONS UNIES AU CONGO.

2) AU NOM DU GOUVERNEMENT et de la NATION TOUTE ENTIERE, et en vertu des PLEINS POUVOIRS dont je suis investi, je décide de prendre les dispositions suivantes;

- a) - Le Secrétaire Général de l'ONU est invité à retirer, sans discussion et dans tout le Territoire de la République, ses techniciens et ses militaires en dedans huit jours à dater de ce jour;
- b) - Les responsables du Gouvernement se débrouilleront eux-mêmes et librement pour trouver ailleurs l'assistance technique et militaire qu'ils désirent faire venir au Congo;
- c) - Que si malgré cette décision, l'ONU continuait son action destructive au Congo, cette organisation verra bientôt couler le sang tant de ses techniciens que militaires;
- d) - Qu'avant le délai de huit jours, les forces soviétiques seront inévitablement au Congo pour:
 - chasser brutalement l'ONU de notre République, au cas où cette organisation voudrait faire la sourde oreille en ne voulant pas évacuer complètement dans les délais impartis;
 - résoudre de force la question KASAVUBU-TSCHOMBE-KALONJI-ILEO et toutes questions politiques analogues, afin que la balance politique s'incline entièrement, et de gré ou de force, du côté du Gouvernement "LUMUMBA" qui doit seul être reconnu comme légal.

Enfin j'attire l'attention des observateurs de la Nation sur cet ULTIMATUM que je signifie aux responsables de la situation, attendu que s'il est nécessaire de faire appel au DIABLE pour sauver le pays qui risque de sombrer dans l'anarchie, je le ferai sans hésitation, persuadé qu'avec l'appui total des SOVIETS, je sortirai malgré tout victorieux.

Léopoldville, le 16 septembre 1960

Le Premier Ministre
(signé) P. LUMUMBA

8) Lettre en date du 17 septembre 1960 adressée à Monsieur
le Président de la Chambre des Représentants et à Monsieur
le Président du Sénat à Léopoldville par Monsieur P. Lumumba
Premier Ministre

Messieurs les Présidents,

Me référant à l'entretien que je viens d'avoir avec vous, j'ai l'honneur de vous confirmer que le document que vous m'avez présenté n'a pas du tout été rédigé par moi. Il s'agit certainement d'un faux document rédigé par mes adversaires dans le dessein de me nuire comme ils en ont l'habitude de le faire.

Je n'ai jamais pris de décision en dehors du Conseil des Ministres. Or, le 16 septembre, nous n'avons tenu aucune réunion.

Ce document a été dactylographié sur deux machines aux caractères différents. D'autre part, l'entête porte "Président du Gouvernement de la République" - titre que je ne me suis jamais donné; je signe toujours "Premier Ministre".

Ce document a certainement été rédigé par ceux qui ont brutalement expulsé l'Ambassadeur de l'Union Soviétique sans que le Gouvernement et le Parlement soient consultés. Peut-on raisonnablement rompre des relations diplomatiques avec un grand pays comme l'Union Soviétique et dans des conditions aussi humiliantes sans que le Parlement soit consulté ?

Quelle est maintenant la portée de notre politique de neutralité ?

On voit clairement qu'on veut absolument maintenir le Congo sous la domination économique des puissances impérialistes. C'est là une voie dangereuse car nous glissons progressivement vers la perte de notre souveraineté.

Sentant la gravité de leurs actes brutaux et maladroits, les auteurs desdits actes veulent, par des procédés malicieux, jeter du discrédit sur leur homme à abattre.

Je ne puis, d'aucune façon, engager l'avenir du Congo dans des voies aussi dangereuses. Je ne veux que le bien des habitants de ce Pays.

J'ai spontanément fait appel aux Nations Unies dès le début des incidents pour que celles-ci nous aident. Le Parlement a approuvé ma demande. Je ne peux donc renoncer à l'aide de l'ONU sans consulter au préalable le Parlement.

Je me suis assigné comme une ligne de conduite de travailler dans un esprit d'équipe avec le Parlement. Aucune décision importante ne sera prise par mon gouvernement sans que la Commission parlementaire qui a été constituée récemment soit consultée.

Je demande l'ouverture d'une enquête judiciaire afin de découvrir de ce faux document. Il s'agit d'une diffamation qui porte gravement atteinte à mon honneur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma haute considération.

LE PREMIER MINISTRE
P. LUMUMBA

- 9) Lettre en date du 22 septembre 1960 adressée au Représentant Spécial de l'ONU à Léopoldville par Monsieur J. Okhito, Président du Sénat et Monsieur J. Kasongo, Président de la Chambre

Monsieur le Représentant Spécial,

Nous venons de prendre connaissance de la résolution accompagnant l'admission de la République du Congo au sein des Nations Unies.

Il ressort de cette résolution que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics au Congo et vu les circonstances actuelles, l'Armée Nationale Congolaise devait être désarmée durant six mois.

Cela étant, nous vous prions de bien vouloir mettre immédiatement en exécution la résolution précitée notamment en ce qui concerne plus principalement les Forces armées de Léopoldville.

Nous nous permettons de vous signaler en outre que tout retard apporté à cette opération risquerait de conduire le Pays au chaos et à l'anarchie, ce qui engagerait par le fait même, votre propre responsabilité.

Il nous a paru nécessaire de vous tenir ce franc langage pour que vous preniez immédiatement vos responsabilités dans un esprit de pacification.

D'autre part, nous avons assisté cet avant-midi à l'expulsion humiliante des Ministres de leurs habitations pour laisser place aux Commissaires d'Etat. Cette situation étant anormale, nous vous saurions gré de faire prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de tous les Ministres du Gouvernement Central et de leurs biens notamment en faisant garder leurs habitations par les forces de l'ONU.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial, l'assurance de notre haute considération.

Le Président du Sénat,

J. OKITO

Le Président de la Chambr.

J. KASONGO

10) Lettre en date du 3 octobre 1960 adressée à
Monsieur le Président de la République du Congo
par Monsieur le Sénateur S. Moupondo, au nom des
Chefs coutumiers

Monsieur le Président,

C'est en fonction de ma qualité de dépositaire du pouvoir coutumier que je dois, à juste titre d'ailleurs, me permettre de vous faire part de ma plus profonde déception quant à votre conduite dans la crise que connaît présentement la République.

Vous n'ignorez pas que le Colonel MOBUTU, dans sa ligne de politique avait, il y a peu de temps, déclaré paralyser aussi bien le Chef de l'Etat, le Premier Ministre, les deux Gouvernements rivaux que le Parlement. Les termes de cette déclaration sont clairs et ne peuvent prêter à confusion aucune pour que le Chef de l'Etat s'échappe à cette neutralisation. Le Chef de l'Etat fait sourde oreille pour l'impossibilité qu'il y a pour lui d'exercer les pouvoirs lui retirés par MOBUTU, et détenus uniquement par la seule ARME NATIONALE CONGOLAISE. Ce qui est bien clair qu'en dehors de l'ARME NATIONALE plus aucune des institutions restantes n'a pouvoir à partir de ce moment.

Combien alors est grande ma déception quand je dois savoir que toutes les institutions neutralisées restent inactives, mais que par contre le Chef de l'Etat de son côté se permet d'installer des mesures draconiennes et se serve des armes pour faire taire le peuple et procéder tyranniquement aux arrestations des parlementaires interlocuteurs valables du peuple détenteur du pouvoir.

Vous saviez tout comme moi que MOBUTU n'avait été élu par aucune portion de la population, donc ne peut parler au nom et place du peuple. La décision du Colonel MOBUTU n'a d'effet que lorsque celle-ci est approuvée par vous. Vous-même aviez approuvé la mesure prise par le Colonel MOBUTU vous neutralisant. Ce qui est incompréhensible et inadmissible est le fait qu'ayant approuvé la mesure paralysant l'exercice de vos fonctions, vous puissiez en contradiction avec vous-même, continuer à exercer dans la nullité le pouvoir qui vous fut retiré.

Vous poussez votre illégalité dans l'absurdité en faisant fonctionner un gouvernement et installant un Collège des mineurs sous la dénomination des Commissaires Généraux, sans l'assentiment du Parlement, pouvoir émanant directement du peuple et organe suprême des institutions de la République. UNIQUE DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITE!!!!

Quand vous osez parler du Gouvernement ILEO, êtes-vous en mesure de me dire sur quels critères se basent vos prétentions pour le proclamer tel ? Je suis parfaitement d'accord pour dire que ILEO, comme d'ailleurs n'importe quel autre élu du peuple peut être formateur d'une équipe gouvernementale, mais à jamais il n'aura droit de le prétendre gouvernement. avant que le peuple par ses élus au Parlement ne l'ait approuvé. Est-ce à la Résidence du Chef de l'Etat que le Peuple recourra pour trouver sa subsistance et appui moral et physique qu'il attend de son Gouvernement légal ? S'il est vrai que ILEO avait formé un gouvernement populaire, pourquoi alors ne se présente-t-il pas devant cette population ?

La République avait choisi librement son système de représentativité, celui de la démocratie. Je veux dire "Le pouvoir d'investiture. Dès lors le Peuple détenteur de son pouvoir, ne peut admettre que quelqu'un d'autre se substitue à lui pour le conduire même de force là où il ne veut être conduit.

Vous et votre gouvernement personnel méconnaissent le pouvoir du Peuple. Vous employez des mesures d'intimidation pour faire taire le Peuple. Vous usez de sa propre force, force de la Nation Congolaise pour l'empêcher de parler et même d'entrer au Parlement, son lieu de délibérations. Vous usez de votre influence pour faire arrêter par la Jeunesse Mukongo, tout qui ne partage pas votre opinion politique.

La somme des événements a clairement démontré que vous n'étiez pas au service du Peuple, mais d'une de ses portions, en l'occurrence celle du Bakongo. Car vous êtes Chef de l'Etat pour vous occuper et malgré même que le pouvoir vous soit retiré, des petites choses comme la nomination d'un premier Bourgmestre !!! Toute votre activité a fait état d'une incohérence et d'une mauvaise volonté.

Quand vous virez hors la loi, vous criez haut à la légalité. Il a nettement été établi que vous avez abusé de la confiance que le Peuple a témoigné en vous. Par là même, nous ne pourrions vous suivre aveuglément comme le font vos seuls protégés à cause de leur devise fanatique de "Buna mbuta muntu katelele".

C'est en vain que vous osez vouloir nous mener à la manière de Louis XIV.

Né coutumier et depuis que je connais le monde, jamais je n'ai entendu ni vu un vieux rencontrer le diable. Et jamais non plus j'ai vu un chef arrêter un voleur ou sa femme accusée de mauvaise conduite. Ce sont les enfants qui rencontrent le diable et sèment la confusion et la panique dans les esprits. Le chef n'arrête pas, il donne des ordres à sa cour de procéder aux arrestations des coupables. Quant à vous, vous vous êtes fait meneur de troubles jusque même à politiser l'Armée. Pour mieux parvenir à faciliter votre oeuvre, vous vous permettez de contracter des engagements tant avec les Belges, Français, Anglais, Américains qu'avec le Diable. Vous vous êtes vendu en engageant la République à peine accédée à son indépendance, indépendance si chèrement acquise.

Tous vos complots ont été démasqués. Nous ne sommes pas sans savoir vos manoeuvres, si occultes soient-elles.

1/ - Mr "H" sous l'étiquette de l'ONU vous présente une offre de 100.000.000 de dollars que vous acceptez promettant en revanche l'occupation par l'ONU de notre pays.

Si convention d'aide il y avait, c'est avec le seul Gouvernement que cela aurait dû avoir lieu. Quel ministre contresigna cet engagement ? Les preuves sautent à présent aux yeux. L'ONU appelé par le Gouvernement Lumumba pour maintenir l'ordre et sécurité dans la République, troublé d'abord le 3-4/7/60 par les Belges, ensuite par vous en autorisant la JABAKO à se substituer à la Milic, s'est constituée commerçants et industriels jusqu'à accorder des crédits à nos citoyens ?!!!

2/ - Le 13/9/60 avec le concours du Dr Dubois, Bolikango, Dondo, Ileo, vous avez amené 5000 mitrailleuses sur un total de 1000 révolvers y compris réquisitionnés, dans le canot-moteur de Mr De Wolff. A quelle Armée des armes furent-elles remises ?

Par contre si Gizenga ou Lumumba réquisitionne des munitions pour le profit de tous les habitants contre tout assaillant étranger, ils sont traités de communistes et de tous les péchés. Veuillez de toute urgence introduire dans l'inventaire de l'Armée Nationale, ces armes.

- Ce même jour vous avez demandé à l'Abbé YOLOU 25 avions bien équipés pour le bombardement de Kikwit, où les membres du PSA sont plus nombreux les réduisant ainsi en minorité de leur majorité au profit de la minorité ABAKO et ainsi réaliser votre plan du Gouvernement Mukongo dans la Province de

Léopoldville. Sans compter encore que le PSA constitue un infranchissable handicap quant au maintien de Mr LUMUMBA au poste de Premier Ministre, tel que vous le prétendez. Vous serez tout étonné d'apprendre qu'un de vos avions envoyés pour anéantir Kikwit a été emprisonné parce que vous n'aviez pas tenu compte de la protestation des communistes de Brazzaville contre votre plan.

- Votre projet se voyant encore handicaper par la présence des militaires Ghanéens et Guinéens, vous ferez tout avec le soi-disant Représentant du Secrétaire général de l'ONU à Léopoldville, mais en somme votre complice dans la réalisation de votre idéal, pour demander avec insistance leur retrait. Aussi protesterons-nous très énergiquement contre le retrait des troupes de ces deux pays africains pour remplacer ce retrait par celui de tous les soldats ONU des pays d'Europe - principalement de la personne de Mr DAVAL.
- 3/ - Révoquant légalement, mais dans un vice de forme, le Premier Ministre LUMUMBA, vous ordonnez le désarmement de l'ARMÉE NATIONALE pour permettre à l'ONU seule de faire la Milice, très heureusement que nos militaires connaissant d'ailleurs vos intrigues, n'ont pas obtempéré à un pareil ordre, vous aviez prouvé combien vous aviez vendu ce Pays à l'ONU. Mais après que vous ayez senti que l'Armée vous échappait, vous vous êtes adonné à leur rachat avec des présents des dons vous venus de l'ONU qui devaient après occuper les pays (Votre demande de TUTELLE DE L'ONU).
- 4/ - Ayant échoué aux premières manoeuvres, il vous fallait faire appel à une autre force, celle de 750 paracommandos belges réquisitionnés avec stationnement à Brazzaville, en attendant que vous soyez rentré en position plus sûre.
 - Le 1-10-60, vous n'hésitez pas d'ordonner le retrait de 24 millions de la Banque Centrale Nationale pour vous racheter la confiance de vos militaires Bakongo de Camp Léopold et de Thysville. Cette ordonnance n'est contresignée par aucun ministre. Que faites-vous pour les autres soldats de notre Armée Nationale en ne payant que vos seuls fidèles corrompus ? Vous ne cherchez que la guerre civile et la balakanisation de la République. Après quoi, en cas d'échec, vous vous évaderez en France où vous attend votre ami Croquez, actuellement préparant votre place avec votre famille. Nous sommes en possession de la lettre qu'il vous a adressée.
- 5/ - Votre idéal de confier tous les postes-chefs aux Bakongo avec Nzenza Landu à la tête du Gouvernement ne nous échappe pas. Vous nous le prouvez bien par les nominations interminables aux postes de ...Ministre de la Défense Nationale, premier Bourgmestre et Colonel de l'Honorable Parlementaire MOANDA.
- 6/ - Vos conseillers vous poussant à crier plus fort pour être entendu, nous ne pouvons les ignorer. Le Couraf est là pour le témoigner.

Après tout ceci comment pouvez-vous encore prétendre que vous soyez Chef de l'Etat de 14 millions quand vous ne l'êtes que pour vos 800.000 Bakongo. Les Bangala ainsi que les Bayaka, que vous voulez corrompre ont vu clair précisément à cause des multiples antécédents sur votre comportement tribaliste. Les Bangala bien que mangeant les mfumbwa comme les Bakongo n'ont jamais oublié comment vous les aviez traités et voulez les traiter, une fois à votre remorque!!!

Malheureusement que le Congo ne sera jamais à Kasa Vubu, Bolikango, Ileo, Kalondji, Tshombé, Moanda, Nzeza Landu, Dondo, Kongotolo, Diomi comme vous le croyez. Il restera un et indivisible tant que le Parlement n'en aura décidé autrement et pour toujours, il appartiendra aux Congolais qui y sont natifs.

En tant que chef coutumier et Sénateur, je ne puis tolérer que le peuple place sa confiance en un Chef de l'Etat qui, méconnaissant le pouvoir du Peuple, ne cesse de semer l'anarchie et le désordre. Je demande à ce détenteur du pouvoir de retirer sans autres conditions, sa confiance, qu'il a erronément voté en votre personne. Pour autant que vous soyez vendu aux Belges et consorts, parce que pour vivre indépendant, il vous faut nécessairement 750 paracommandos belges et des troupes de l'ONU des pays d'Europe, vous avez déçu nos espoirs et partant, ne pouvez plus mériter la place du Chef de l'Etat. Vous manquez de tout tact diplomatique. Bous n'avez pas une autre ligne de conduite que la réalisation de la politique ABAKO que vous dirigez étant d'une part le Chef de l'Etat de ceux qui ne partagent pas votre opinion.

Monsieur KASA VUBU, retirez-vous bien humblement du trône pour aller vivre en paix avec les milliards reçus de Mr "H".

A partir du moment où le Peuple a su que vous avez commis un acte de trahison dans la vente de sa patrie aux capitalistes, il s'est indigné pour voir l'ennemi commun du pays en tête de commandement.

Le "KONGO dia NTOTILA" qui n'existe plus d'ailleurs que dans vos rêves, ne vous a jamais appartenu. Si vous connaissez l'histoire, qui est le Roi qui est parti du Kongo à Rome à pied et qui y est mort ? Est-ce un Mukongo ? - C'est un MUTSAMBA-MUMBAL, que vous haïssez aigrement à ce jour non ? Ce Royaume appartient au MUTSAMBA et nullement au Mukongo.

Vous êtes en train de jouer avec le Peuple, mais très bientôt le Peuple se moquera bien de vous.

Quant à ce qui concerne les arrestations arbitraires que vous avez opérées dans les personnes de GIZENGA, MPOLO, MPAKASA et MUNANGA, pour les faire exécuter au Katanga par votre familier Tshombé et récemment YUMBU et beaucoup d'autres du Kwilu-Kwango, pour les faire assassiner dans votre propre royaume de Thysville, il faut vous dire de tout cela que vous êtes le Roi Soleil même.

Puisque vous êtes Roi, je vous demande de bien vouloir signer un acte par lequel vous déclanchez la guerre civile aux Bayaka ainsi qu'à tous ceux qui sont opposés à vous, le Roi.

Nous vous donnons un dernier avertissement qu'endéans les 10 jours datés de la réception de la présente, si notre Adjudant MUNANGA Gabriel, déporté depuis mi-septembre 1960 du Camp Gendarmerie Ancienne Aviation, ne réparraît pas à nos yeux, nous ordonnerons l'attaque de tout mukongo vous y compris, qui sera trouvé sur les routes, places publiques ou privées ou même à domicile.

Tenez toujours fort votre position avec vos armes et munitions, nous aussi la nôtre sans munitions, nous verrons bien le vainqueur.

Pour terminer je vous dirai, Monsieur le Chef de l'Etat, que votre conduite ne peut plus être prise au sérieux. Se moquer d'un Peuple par son Parlement, Organe Suprême du Pays, est un forfait irrémissible.

Monsieur KASA VUBU pouvez-vous me dire combien de fois n'avez pas entrepris des démarches en Belgique sans résultats pour obtenir seul l'indépendance. Combien de conférences de presse avez-vous tenues à votre retour de Belgique ?

Du reste, si nous avions eu, quand vous veniez chez moi me supplier, que c'était pour nous faire connaître des jours si sombres, jamais vous auriez passé pour Chef de l'Etat.

Il est inutile de vous dire immédiatement de changer votre méthode. Vous devez cesser de transformer la jeunesse mukongo en milice pour arrêter les braves gens. Quel profit apportent au Peuple les troubles que vous ne cessez de provoquer. Pourquoi vouloir opposer les gens vivant depuis tous les temps en amitié.

Comme tel, je vous connais fort bien pour que je puisse vous défendre devant le monde. Je n'ignore pas que vous êtes celui que les dirigeants ambitieux de l'ABAKO font signer illégalement des actes engageant toute la République. Revenez à la raison et tout ira bien.

En tant que chef coutumier, à ma mort, mon fils me remplacera au trône traditionnel, mais voulez-vous me dire si c'est le cas pour vous ?

Après que vous ayez adopté une politique d'éguité et dans la plus grande neutralité des forces attractives des PARTIS, rien ne pourra être impossible à ce que nous vous fassions encore confiance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

POUR LES CHEFS COUTUMIERS,
LE SENATEUR
MOUPONDO S.

11) Lettre en date du 7 octobre 1960 adressée par
Monsieur J. Kasongo, Président de la Chambre des Représentants
à Monsieur le Colonel J. Mobutu, Chef de l'Etat
Major de l'Armée Nationale

Colonel,

Je regrette beaucoup de constater que vous empêchez, par la force armée, le Parlement, organe le plus représentatif du pays, de siéger pour faire entendre la voix de la Nation alors que vous accordez la liberté à une presse pro-colonialiste qui sème la haine entre les enfants du pays.

Je comprends qu'il existe une liberté de presse mais celle-ci doit avoir une certaine limite.

Au moment où la situation continue à s'obscurcir et que le pays persiste à vivre en danger, il est impossible de tolérer la parution sans contrôle du journal "COURRIER D'AFRIQUE" qui ne fait plus autre chose qu'exciter le désordre et la haine dans les esprits des nationalistes.

Je ne m'oppose pas à la parution de ce journal mais souhaite que celui-ci reproduise les faits, les événements et les récits exacts.

Actuellement, ce journal ne fait que publier des faits mensongers dénués de tout fondement.

Le fait d'empêcher les élus de la Nation d'examiner la situation du Congo prouve à suffisance votre désir de faire retomber ce beau pays, qui est le nôtre, à une nouvelle colonisation.

Je vous prie, quel que soit l'intérêt que vous présentez, de libérer entièrement le Parlement pour que l'on puisse assainir la situation.

Il est certain qu'il y a des gouvernements en formation ou déjà formés; ces gouvernements ne fonctionneront jamais sans avoir obtenu l'investiture du Parlement.

Pour permettre à tout formateur de présenter son gouvernement devant le Parlement du pays, il est urgent que les Chambres reprennent leurs activités normales.

Ne doutant pas de votre esprit de nationalisme, j'espère que vous comprendrez la nécessité de ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Colonel, l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRESENTANTS

(signé) J. KASONGO

12) Lettre en date du 10 octobre 1960 adressée à Monsieur Joseph Mobutu, Chef de l'Armée Nationale Congolaise par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre

Mon cher Colonel,

Faisant suite à ma lettre datée du 7 courant, aux diverses visites que me font plusieurs parlementaires les plus influents et, compte tenu des événements qui s'aggravent de jour en jour, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir permettre l'ouverture du Parlement pour la reprise des séances, afin de nous permettre de préparer les travaux en souffrance, par exemple la constitution.

En effet, nous avons compris la portée de la position que vous avez prise en neutralisant et le Chef de l'Etat et le Premier Ministre. Mais, nous avons cru que vous deviez vous rallier au Parlement, institution qui représente la Nation, pour assainir la situation critique qui nous ridiculise aux yeux du monde international.

Je regrette de constater, toutefois, que la rédaction de ma lettre précitée ait présenté une certaine mauvaise interprétation de mes intentions allant jusqu'à vous indisposer alors que mon esprit est loin de présenter les choses sur un tel angle. Si vous m'avez mal lu, ce qui est très possible, j'en fais honnêtement une rectification et je m'arrête exclusivement à l'affaire du Parlement. Seulement, je n'ai pas pensé que vous alliez mal interpréter des faits que je n'ai fait que relever dans l'unique intention de vous faire voir l'autre côté.

Je vous rappelle, mon cher Colonel, que tout dépend de la manière que vous continuerez à voir la situation. Si vous estimez que le Congo - selon le plan de certains exécutants des Nations Unies - peut encore rester pendant une semaine sans gouvernement et sans permettre au Parlement de siéger, vous le savez aussi mieux que moi que nous risquons de profiter à nos ennemis de nous juger d'impuissants pour nous gouverner nous-mêmes et par conséquent, nous placer sous la tutelle de l'ONU ou d'une autre puissance. Vous n'en doutez plus, j'en suis convaincu, votre premier contingent des militaires qui devaient partir à l'étranger pour leur formation, ce contingent a été refoulé par les UNUSIENS. Vous me direz, peut-être, que cela n'est pas possible, car, notre Armée ne le voudra pas ! Mais, est-il que c'est nous qui en ferions des frais qui ne sont autres que des massacres des vies humaines de ces pauvres innocents?

J'espère que vous êtes animé des mêmes soucis que moi et tous les autres nationaux pour sauver la face du pays. Nous devons tous primer l'intérêt supérieur de la Nation. D'ailleurs, votre position doit être expliquée sur cet angle là.

Vous voudrez, à la lecture de la présente, faire de sorte que le malentendu qui allait surgir soit dissipé pour nous permettre de mieux voir les problèmes, les traiter avec toute l'équité, et de rétablir la sécurité politique, seule condition d'une vie sociale et économique meilleure en souffrance.

Je vous prie de croire, mon cher Colonel, à mes sentiments patriotiques.

KASONGO Joseph,

Président de la Chambre

- 13) Lettre en date du 17 octobre 1960 adressée à Monsieur le Représentant de l'Organisation des Nations Unies à Léopoldville par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre

Cabinet du Président

Léopoldville, le 17.10.1960.

Monsieur,

Il me revient que le Colonel Mobutu a placé un groupe des militaires de Thysville à l'aérodrome de Ndjili avec l'ordre d'arrêter les députés et sénateurs du groupe Lumumba.

Etant donné que ces personnes jouissent de l'immunité parlementaire, on ne peut opérer de pareilles arrestations sans l'autorisation préalable de la Chambre dont elles sont membres.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir placer des militaires de l'ONU sur cette place pour la protection des députés et sénateurs se trouvant actuellement à l'intérieur et qui descendront incessamment à Léopoldville.

Vous voudrez bien également demander au Colonel Mobutu de vous indiquer dans quelle prison sont écroués ces innocents.

D'avance, je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre,

J. KASONGO

14) Lettre en date du 19 octobre 1960 adressée à Monsieur le Représentant de l'Organisation des Nations Unies à Léopoldville par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre

Monsieur le Représentant,

J'apprends qu'une liste des parlementaires qui ne sont pas de l'obédience de Monsieur Kasa-Vubu a été remise aux Compagnies de transport, notamment la S. bena.

Des députés innocents de retour à Léopoldville sont directement conduits à la prison de Luzumu sans qu'il ait été établi aucune culpabilité à leur charge.

Pour la protection des droits et libertés inhérents à l'homme, pour la sécurité des députés lesquels sont revêtus de l'immunité parlementaire, je vous serais hautement reconnaissant que l'ONU affecte ses troupes pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sociale dans tout poste névralgique du territoire Congolais.

D'avance, je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre,

J. KASONGO

15) Lettre en date du 25 octobre 1960 adressée au Collège des
Commissaires généraux à Léopoldville par Monsieur Joseph Kasongo,
Président de la Chambre

Messieurs les Commissaires Généraux,

Au nom du Parlement Congolais, au nom de la Nation, je me permets de vous rappeler vos devoirs civiques et patriotiques.

Lors de l'appel qu'a lancé le Colonel MOBUTU pour que vous veniez travailler pour notre pays, tous les parlementaires croyaient que vous alliez vous intéresser exclusivement à la technique.

Avec grand regret, je constate que vous avez abandonné votre rôle de techniciens et vous substituer au pouvoir politique qui ne vous a jamais été reconnu par le peuple congolais.

Vous ignorez qu'un élu du peuple ne peut être nécessairement universitaire comme un détenant du pouvoir politique ne peut se faire technicien. Dans aucun pays le corps universitaire n'a pu user des moyens illégaux pour se mettre au pouvoir. L'usurpation des pouvoirs restera pas impunie et l'histoire du Congo nous dira qui a raison.

Le Colonel MOBUTU a prétendu neutraliser le Gouvernement, le Chef de l'Etat(?) et le Parlement. Mais, nous avons constaté que cela est un jeu d'hypocrisie. Votre investiture par le Chef de l'Etat - neutralisé - a soulevé un dilemme : ou bien le coup du Colonel Mobutu n'a rien neutralisé, alors le Gouvernement et le Parlement restent en action; ou bien tout le pouvoir constituant a été mis en nullité par Mobutu, votre investiture par Mr KASA-VUBU est sans effet et par conséquent stupide. J'aimerais alors connaître si votre placement au pouvoir émane ou de Chef de l'Etat ou du Colonel Mobutu. Les décisions de l'un ou de l'autre de ces deux personnages, décisions pouvant engager le Congo, n'ont force d'aucune loi : toute loi pour légalité devant émaner du pouvoir législatif.

Le Parlement Congolais, organe législatif, est neutre et ne peut être soudoyé par aucune tendance mais reste acquis aux intérêts supérieurs de la nation. En techniciens, vous devriez vous présenter en libres arbitres pour faire voir aux leaders, vos aînés - malgré vous - leurs responsabilités. Mais, hélas ! vous ne l'avez pas fait. Ce qui nous a profondément consternés.

Vous vous êtes prononcés, on ne peut plus, clairement contre l'institution souveraine de la nation congolaise. Vous avez foulé aux pieds les droits de la démocratie nous reconnus par la Charte des Nations Unies. Vous faites injure au peuple congolais et à l'Afrique entière.

Vous fabriquez des lois, vous modifiez la Loi Fondamentale régissant les structures de la République du Congo; vous mettez le Parlement dans l'impossibilité de siéger; vous privez aux nationaux les droits de liberté, de la libre circulation dans leur propre pays; vous méconnaissiez le droit d'opinion et d'expression aux élus du peuple. Vous détenez en prisonniers à Léopoldville les élus du peuple les empêchant de se rendre dans leurs milieux et dans leurs provinces respectifs. Ainsi vous osez dire que vous travaillez pour le bonheur du Congo!!

Votre entière responsabilité est engagée individuellement et, je vous rappelle que vous êtes tenus à rendre vos comptes dans un proche avenir à la nation congolaise avec ceux qui vous ont reconnu ce pouvoir abusif. Je vous dis ceci en toute liberté et fais appel à votre conscience nationale.

Je vous serais très obligé de me répondre par la voix de votre Conseil des Commissaires Généraux pour les responsabilités indivises du Collège et celles en particulier des personnes qui composent ce Collège.

Veillez agréer, Messieurs les Commissaires Généraux, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Chambre,

KASONGO, Joseph

- 16) Lettre en date du 25 octobre 1960 adressée à Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies à New York, par l'entremise de son représentant spécial à Léopoldville, par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre

Monsieur le Secrétaire général,

A l'occasion du 15ème anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'insigne d'honneur de vous présenter au nom du Parlement Congolais et à mon nom personnel, mes vives félicitations sur l'oeuvre de l'ONU au Congo.

En effet, par une situation troublée le Gouvernement Congolais (Gouvernement Lumumba) évitant l'effusion de sang de son peuple et des déchirements intentionnellement préparés par la puissance de l'occupation colonialiste belge, a sollicité l'assistance des Nations Unies, tant militaire, financière que technique. Cette assistance fut offerte par l'ONU et acceptée par le Gouvernement Central tel que cela fut énoncé dans les résolutions des 17 juillet et 9 août 1960.

Il eut, en effet, quelques mésententes qui étaient dues malheureusement à la diversité de conception opposant certains dirigeants du Gouvernement et de l'ONU, mésententes qui furent heureusement dissipées par des mises au point de part et d'autre et les relations normales devaient être établies si les conflits de la crise actuelle n'avaient pas surgi.

Les solennités que vous organisez au Congo doivent être le prélude de rétablissement de cette sécurité politique tant attendue. Nous avons, à maintes reprises, insisté que ce sont les Forces Armées des Nations Unies qui doivent aider le Gouvernement légal, reconnu par le Parlement, à lutter contre l'anarchie de Léopoldville qui est la base de l'insécurité que nous vivons actuellement. Il est très logique que quand on est pour la sécurité on ne peut tolérer l'insécurité ou soutenir les deux à la fois.

La haute et universelle tâche des Nations Unies au Congo est de travailler en concert, avec le pouvoir démocratiquement établi - en vertu de nos structures - pour rendre réelle cette indépendance dans l'unité et dans l'intégrité de notre pays. La contrainte serait un échec qui ne peut s'expliquer autrement que par des troubles sanglants, des guerres civiles et fratricides, de maquillage ou terrorisme et, enfin, d'une guerre mondiale.

Le Parlement congolais conscient de ses responsabilités vis-à-vis de la nation congolaise et du monde international a compris cela et a manifestement prouvé son sens et son devoir de l'intérêt général et des libertés démocratiques en évitant toute violence qui conduirait aux résultats, peut-être salutaires mais regrettables en faisant faire des frais des vies humaines par l'innocence de la masse congolaise. C'est pour cela que le Parlement n'a jamais cessé de demander à l'Organisation des Nations Unies de l'aider pour permettre au Parlement de siéger et de régler sainement cette crise politique qui conduit le pays dans une situation malheureuse au point de vue économique et social.

Les éléments d'anarchie et des troubles que nous vivons actuellement se permettent de faire des fausses lois et sanctionner celles existantes afin de les permettre d'atteindre leur but qui est de faire retomber le Congo dans l'asservissement et dans la réconciliation.

Au nom du peuple, représenté par le Parlement, au nom de la nation congolaise, nous protestons souverainement contre l'attitude des Commissaires généraux et contre tout appui qui puisse leur être accordé. Nous déclarons ennemis du Congo toute nation qui appuierait moralement, techniquement et financièrement le Collège des Commissaires Généraux et tous les éléments de troubles à la tête desquels s'est placé le Colonel MOBUTU et Mr KASA-VUBU. Tout engagement que prendront ces éléments connus aujourd'hui ennemis du peuple congolais ne seront jamais garantis par le Congo.

Puisse la journée des Nations Unies être le prélude d'accomplir la Mission lourde et importante que toutes les nations neutres et désintéressées attendent de l'ONU.

Je vous renouvelle la confiance que le Parlement - représentant la nation congolaise - a à l'égard de l'ONU pour une réussite à replacer au pouvoir le gouvernement central démocratiquement investi et de l'assistance technique et financière que le Congo attend de celle-ci.

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Chambre,
KASONGO, Joseph

17) Lettre en date du 27 octobre 1960 adressée au Représentant Spécial de l'ONU à Léopoldville par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre des Représentants

Monsieur le Représentants,

J'ai appris par les ondes que les députés SONGOLO, ZAMBE, BAELONGANDI, OTITA. DANGA sont arrêtés à Stanleyville par les militaires et que par contre Monsieur FINANT Jean Pierre, Président du Gouvernement provincial de Stanleyville est en prison de LUZUMU depuis près d'un mois.

Etant donné que ces députés jouissent de l'immunité parlementaire, je vous prie d'intervenir pour qu'ils soient libérés et dirigés sur Léopoldville et que Monsieur Finant Jean-Pierre soit aussi libéré et regagne son poste à Stanleyville.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial de l'ONU, l'assurance de ma considération très distinguée.

KASONGO Joseph,
Président de la Chambre
des Représentants

- 18) Lettre en date du 28 octobre 1960 adressée à Monsieur Joseph Kasa-Vubu, Chef de l'Etat de la République du Congo, par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre

Monsieur Joseph KASA-VUBU
Chef de l'Etat de la
République du Congo
Léopoldville/Kalina

Excellence,

En apprenant toute la bonne propagande que vous faites sur la loyauté et la bonne justice, je me permets de vous exprimer, avec regret, mes reprobations, au nom de la Chambre des Représentants, sur les abus de pouvoir continuellement commis par votre Excellence.

Vous avez mis les deux Chambres en vacances pour un mois du 14 septembre au 14 octobre 1960. J'ai cru que c'est dans un but d'intérêt supérieur de la Nation que vous preniez cette mesure que nous n'avons d'ailleurs jamais approuvée.

Je vous ai téléphoné le 13 octobre 1960 pour vous demander de laisser le Parlement siéger, vous m'avez répondu que vous alliez y penser .!

Vous avez, à votre propre initiative, créé un Collège des Commissaires Généraux pour remplacer les institutions politiques démocratiquement établies. Avec cette instauration des coups de force armée, un terrorisme fait rage actuellement à Léopoldville où des arrestations arbitraires, des tortures atroces, des viols de femmes et enfants et des vols se commettent de plus en plus.

Les députés et sénateurs sont sujets à des molestations honteuses et à des arrestations arbitraires, malgré leur immunité parlementaire.

Sous une certaine dissimulation, un coup d'état soi-disant militaire avait été monté par le Colonel Mobutu sous prétexte qu'il neutralisait le Chef de l'Etat, le Gouvernement et le Parlement. Mais nous avons vu que c'est uniquement le Parlement et le Gouvernement qui étaient visés, car, vous avez continué à faire, vous seul, des lois, des ordonnances, contresignées par des ministres non investis du pouvoir par le Parlement.

Ces règles les plus élémentaires de la démocratie ne sont plus respectées chez vous. Vous avez foulé aux pieds la voix du peuple. Vous considérez comme nul le Parlement Congolais et ainsi vous instaurez un despotisme et une dictature que vous avez, vous-même, reprochés à Mr LUMUMBA.

Excellence, vous êtes l'un de ceux qui ont participé à la Table Ronde Politique à Bruxelles. Vous êtes l'un des Héros de l'indépendance du Congo. Vous ignorez que le Congo a opté comme structures le système parlementaire. Vous n'avez reproché que ce soit au Parlement Congolais autrement vous auriez suivi la voie que vous trace la loi fondamentale en convoquant les Chambres pour les mettre en garde ou au courant des choses qui se passent.

Actuellement, les citoyens sont maltraités comme des bêtes de somme, parce qu'ils ne sont pas d'une telle ou telle obédience.

Vous avez oublié que vous devez vous placer au-dessus de toutes tribus, ethnies et partis politiques pour mériter votre place du premier citoyen de la Nation Congolaise.

Au nom de la Nation, représentée par ses élus, je vous exprime mes réserves les plus expresses des conséquences graves que votre position actuelle cause au pays. Méconnaître la souveraineté du Parlement qui vous a investi du pouvoir de Chef de l'Etat, explique également la méconnaissance des droits du peuple congolais. Permettre à tout intrus de saboter les institutions légales de la Nation, justifie clairement votre coopération avec l'Occident pour faire reconquérir le Congo à la recolonisation ou au néo-colonialisme.

Tout cela pèse sur vous. Votre conscience patriotique et le sens de devoir envers la Nation et le peuple congolais doivent vous le reprocher profondément. L'avenir nous dira qui a raison.

Sans parler de vos Conseillers occidentaux qui continuent à vilipender et saper nos institutions, la nation suit scrupuleusement vos actes qui n'engagent que votre personne. Car, vous avez estimé vous substituer à tous les pouvoirs tant législatif, exécutif que judiciaire, alors que en tant que tel vous ne pouvez poser aucun acte qui engage le Congo et le Gouvernement.

Demain, ce ne seront plus vos Conseillers antagonistes du Congo qui régleront les conflits qui endeuillent nos institutions mais, nous-mêmes, nationaux.

Un Gouvernement qui ne reconnaît plus la séparation des pouvoirs n'est autrement qualifié que despote et dictateur. Cela sous votre seule responsabilité.

Excellence, je fais appel encore une fois à votre patriotisme et à votre nationalisme pour que, en toute conscience, et en vous plaçant au-dessus de tout, vous essayiez de vous défaire de toute domination partisane et reconnaître au Parlement sa souveraineté. Vous chassez les élus du peuple, ils reviendront au galop sur la même scène, chacun ayant son milieu qui lui est propre et inconteste.

Vous avez supprimé un déguisement d'ajourner les Chambres sans prévoir les moyens de retour des parlementaires dans leurs milieux respectifs. Il eût été plus humain de votre part de penser qu'en dehors du parlement, les députés et sénateurs ont des familles dont ils doivent rejoindre au cas où ils n'ont rien à faire à Léopoldville. Je fais également appel à votre conscience chrétienne de considérer ceux-ci comme vos semblables et les libérer de cette prison politique où vous les détenez arbitrairement.

Temporiser la crise, c'est tuer le Congo économiquement, socialement et politiquement.

J'en ai fini, c'est assez.

J'espère que vous ne manquerez pas de prendre en considération le bien-fondé de la présente et que le fait de vous écrire ce qui précède ne soit pas le comble de l'insécurité que nous vivons actuellement à Léopoldville, peut être aussi pour le reste du pays.

/...

Je vous prie de croire, Excellence, à mes sentiments les plus respectueux
et à mon entier dévouement.

Le Président de la Chambre,

J. KASONGO.

19) Lettre en date du 28 octobre 1960 adressée à Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies à New York par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre

Au nom du Parlement et du peuple congolais, permettez moi de vous exprimer mes sentiments pour votre clairvoyance.

Je suis convaincu que vous avez mis cette fois le doigt sur la plaie. Vous avez incisé le bubon vuvulent qui agonisait le Congo.

Si le Gouvernement Central du Congo a fait appel à l'Organisation des Nations Unies, c'est parce qu'il avait renoncé à l'aide directe de la Belgique et avait constaté que la Belgique déclenchait une agression contre la République du Congo, qui est un pays souverain depuis le 30 juin 1960.

En faisant allusion à un soi-disant traité d'amitié la Belgique parait ignorer ses violations d'un tel traité si jamais il existait, car elle n'a jamais fait remise et reprise de tous les biens matériel et financiers qu'elle détenait indûment, alors que ces biens appartiennent de fait et de droit à la République du Congo.

Le projet de traité, signé provisoirement par le gouvernement Central et la Belgique, qui devait être ratifié par le Parlement Congolais pour sa légalisation, ce soi-disant traité a été l'objet d'abus et de violation par le Gouvernement Belge à savoir :

1°)-l'agression belge du 4 juillet 1960, alors qu'en aucune façon ou sous prétexte, la Belgique n'avait aucun droit d'envoyer des troupes au Congo sans que cela soit faite à la demande expresse du Gouvernement Central (par le Ministère de la Défense Nationale) avec l'approbation du Parlement Congolais;

2°)-l'aide militaire et financière au Gouvernement Provincial du Katanga pour faciliter la sécession de ce territoire qui ne peut être séparé de la République du Congo dans son unité et son intégrité;

3°)-l'aide militaire et financière accordée à Mr. KALONDJI albert, l'un des leaders du Kasai, pour lui permettre la création d'un Etat Autonome du Sud-Kasai, Etat qui compose seulement d'un territoire dans le District de Kabinda, la limite de ce territoire est encore contestée d'une part par les Lulua, les Basonge, Bakete et Kanyoka d'autre part.

En insistant toujours sur le traité de la Belgique, c'est plutôt au Gouvernement Central du Congo que cette aide devrait être offerte et non à certains individus ou au Gouvernement Provincial du Katanga. Ce traité a été violé par son propre auteur, donc le Gouvernement Belge, et est devenue, par conséquent, nul quant à son existence et à ses effets.

.../...

Les Belges ont quitté le Congo comme des voleurs en emportant tout ce qu'il y avait des finances soit dans des coffres-forts, soit dans des organismes sans le moindre inventaire du patrimoine congolais dont ils étaient gestionnaires.

Au cours de notre voyage en Amérique, nous avons découvert que la Belgique a prélevé auprès de la Banque Internationale la somme de 120 milliards pour le compte du Congo. Cette somme n'a jamais été utilisée pour les travaux prévus. Mais elle sert actuellement à financer la propagande de désordres, d'anarchie et de terrorisme au Congo. Grâce à l'intervention de Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Léopoldville, nous avons échappé d'être bombardés par les Belges.

Aujourd'hui, la position des Belges est, on ne peut plus, clairement connue: c'est chasser l'O.N.U. du Congo pour qu'ils puissent réaliser par leurs émissaires Tshombe, Kasa-Vubu, Kalondji, Mobutu, Bomboko et ses acolytes leur plan de maquillage, de terrorisme au Congo afin de reconquérir notre pays.

Le peuple congolais, par l'entremise de ses élus, qui fait confiance à l'Organisation des Nations Unies et son oeuvre au Congo, appuie totalement la Secrétaire Général et espère que celui-ci n'épargnera pas le moindre effort à l'exécution de sa position pour rétablir la sécurité politique au Congo et remettre le pouvoir législatif et exécutif dans l'état de travailler pour le pays qui tombe en ruine.

Les propagandistes de l'Occident accusent aujourd'hui l'O.N.U. de complot parce que les instances internationales n'ont plus voulu suivre aveuglement les rusés déguisés anti-communistes.

Je vous assure l'appui du Parlement congolais et la sincère collaboration pour nous éloigner de tous ces éléments des troubles au Congo. La force des Nations Unies réside au fait de rétablir la sécurité politique en accord avec les institutions démocratiques légalement connues pour permettre au Gouvernement légal et démocratique d'être en action.

L'intention préconçue fut toujours de sauvegarder les intérêts de la Société Générale de Belgique qui exploite les diamants de cette région.

4°)-le retrait de l'Inforcongo des services administratifs de l'Etat de la République du Congo pour se servir des propagandes subversives et mensongères contre le Gouvernement Congolais. Cet organisme connu être financé par l'argent du Congo est prétendu converti en Société parastatale Belge depuis le 1er janvier 1960. Des renseignements à notre connaissance, ici appert que l'Inforcongo est financé par les "Fonds d'Assistance aux Pays Sous-développés". La Belgique peut-elle savoir justifier cet abus et détournement des fonds destinés au Congo pour faire une campagne contre le Congo ?

.../...

.../...

5°)-avoir financé Mr KSA-VUBU, MOBUTU et la clique des Commissaires Généraux pour monter le coup d'Etat objet de la crise actuelle;

6°)-avoir retiré de la RESERVE BANK de NEW YORK l'or du Congo (Banque Centrale) à l'insu du Gouvernement Congolais, afin de se servir de ces mêmes finances pour détruire le Congo, au lieu de renouer les bonnes relations et amitiés qu'elle prétend garder au Congo.

Nous avons entendu par les ondes des radios et par la Presse que la Belgique fait valoir de ne pas pouvoir accepter de retirer ses troupes et ses faux techniciens du Congo en invoquant le traité qu'elle aurait signé avec le Congo! Le Parlement Congolais et le Gouvernement ont pris une décision depuis le mois de juillet 1960+ de considérer comme nul un tel traité et avoir rompu les relations diplomatiques avec la Belgique, jusqu'au moment que cette dernière admettra l'inviolabilité de la Souveraineté Nationale Congolaise.

Légalement, ce traité est inexistant et n'a aucune valeur puisqu'il n'a jamais été approuvé par le Parlement Congolais.

Au cas où la Belgique voudrait prétendre apporter une aide au Congo en tant que membre de l'O.N.U., c'est par les trichements des Nations Unies qu'elle devrait le faire. Elle n'a pu le faire, car, l'O.N.U. ne favorisait jamais qu'une aide militaire et financière Belge soit donnée à Tshombe et à Kalondji pour détruire le Gouvernement Central et balkaniser le Congo.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Chambre

J. KASONGO

20) Lettre en date du 2 novembre 1960 adressée au Collège des
Commissaires Généraux à Léopoldville par Monsieur Joseph Kasongo,
Président de la Chambre

Messieurs les Commissaires Généraux,

Faisant suite à notre lettre du 25 octobre 1960, nous avons suivi avec beaucoup d'attention et d'observations vos meetings politiques aux Antennes de la Radiodiffusion Nationale.

Nous vous rappelons encore une fois que vos activités, tel que vous le confirmez vous-mêmes, doivent se limiter exclusivement à la technique, rien que la technique. Technique ne veut pas dire sèmer la haine à travers le pays en se servant du matériel placé par la contribution de tous les citoyens.

Si vous voulez faire un parti politique, ce qui est votre droit le plus légitime, ne vous servez plus - de grâce - de l'argent du Congo. Vous devez vous installer visiblement et honnêtement en parti politique et non plus vous dissimuler derrière cette appellation de techniciens.

Nous regrettons encore une fois de vous exprimer nos réserves quant aux conséquences graves que provoqueront vos propagandes destructives et haineuses. Le pays ne vous a pas formés pour nous faire tous ces torts et sèmer de discordes. Vos actes ne resteront pas éternellement impunis. La politique de division et de haine que vous faites grâce aux finances que vous accordent vos amis belges est connue à travers toute l'Afrique. Vous vous placez ennemis de nos frères africains, qui ont répondu en premier lieu pour nous apporter leur aide militaire, technique et financière au moment que vos amis et pères belges nous combattaient !! ?? Le sens de nationalisme et de patriotisme manque totalement chez vous parce que vous voyez tout à travers vos intérêts personnels, et votre orgueil maladié vous ridiculise honteusement.

Actuellement, partout où les Forces et l'aide de l'O.N.U. nous sont nécessaires dans le pays, vous vous placez, on ne peut plus, clairement ennemis de l'Organisation des Nations Unies en général, de pays amis d'Afrique en particulier, pour servir la Belgique et sa mère nourricière "LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE".

Vos chantages de "COMMUNISME" que vous propagez actuellement à travers le pays ne peuvent pas justifier vos actes ignominieux et criminels contre les institutions démocratiques et souveraines du Congo. Avez-vous déjà décélé un seul parti politique communiste congolais? S'il y a du communisme, c'est bien vous autres qui le répandez. La Belgique qui vous sert de paravants et qui n'aime pas du communisme au Congo a un parti politique communiste et des parlementaires communistes chez elle. Votre défense en sa faveur est dénuée de tout fondement. Car, la Belgique n'a jamais interdit à ses citoyens d'être communistes. Ce bien qu'elle n'a jamais pu se procurer à elle-même ne le pourra pas pour le Congo!! "La charité bien ordonnée commence par soi-même". Vous parlez les tueries au Katanga et au Kasai, alors que vous collaborez avec les grands assassins auteurs de ces massacres qui sont Tshombe et Kalondji. Vos émissions n'ont jamais relevé la moindre dénonciation contre les atrocités et les tueries de Tshombe, votre propre terrorisme et maquillage à Léopoldville.

Vous devez cesser ces mensonges qui ne vous profiteront absolument rien.

Nous vous déclarons, en vertu de nos droits d'élus et représentants du peuple congolais, que les misères que notre pays connaît aujourd'hui, vous en êtes totalement responsables et vous en serez sévèrement chatiés. Ce sont les juridictions internationales que vous méprisez - à la réquisition du Parlement Congolais que vous foulez aux pieds qui prononceront les sentences qui ne seront certes pas à votre crédit.

Nous avons cru que le fait d'avoir été à l'université vous seriez capables de comprendre et de voir où doivent s'arrêter vos devoirs et vos droits. Vos devoirs sont déterminés en techniciens, les devoirs politiques ne sont dévolus, comme vous semblez l'ignorer, en responsabilités, aux seuls élus du peuple qui peuvent engager politiquement le Congb, par la voix de son Parlement. Comme droits, vous les avez comme tous les autres citoyens, sans plus. Ignorant ces règles ces règles les plus élémentaires de la démocratie, vous êtes indignes de parler au nom de notre pays, vous n'êtes porteurs d'aucun mandat politique. Vos violences et violations contre les institutions légales de la nation vous rabaissent et vous dénigrent de plus en plus.

Tout pays, toute nation et toute organisation qui vous appuient moralement, techniquement et financièrement sont par le fait même ennemis de la nation et des institutions démocratiques légales congolaises. Vos actes et vos engagements au nom du Congo sont sans objet et sans effets, car, ils ne seront jamais ratifiés par le Parlement, à moins que vous n'apportiez des preuves incontestablement tangibles et des raisons probantes qui pourront justifier ces actes. Vous serez en peine de le faire, connaissant les mobiles qui vous ont poussés à vous emparer abusivement et violemment de tous les pouvoirs constitutionnels du pays, pouvoirs dévolus aux représentants démocratique car tout pouvoir doit normalement émaner de la nation.

Nous avons fini, c'en est assez. Nous avons compati.

Veuillez agréer, Messieurs, les Commissaires Généraux, les assurances de nos hautes considérations.

Le Président de la Chambre,

Kasongo Joseph.

21) Lettre en date du 5 décembre 1960 adressée à Monsieur Joseph Kasa Vubu, Président de la République du Congo par Monsieur Joseph Kasongo, Président de la Chambre des Représentants

Monsieur le Président,

La crise politique que traverse actuellement notre pays et qui menace si gravement son intégrité et son indépendance oblige tous ceux à qui le peuple a confié une parcelle de son autorité, tous ceux qui sont profondément attachés à cette terre congolaise qui nous a vus, dans un passé encore récent, souffrir ensemble les humiliations du régime colonialiste, à tout tenter pour conjurer le danger.

Pour ma part, fidèle à mon serment, libéré de tout esprit partisan, me plaçant au-dessus des contingences créées par les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général, je me tiens à votre disposition pour rechercher avec vous dans le calme et en pleine conscience de nos responsabilités communes, la solution d'une crise qu'attendent impatiemment les populations de toutes les régions du pays.

Ces populations, vous le savez comme moi, Monsieur le Président, au-delà des querelles factices qui les divisent et qui sont le fait d'une coalition d'intérêts qui ne sont pas ceux de la Nation Congolaise, aspirent à la paix et à la liberté. Nous avons le devoir de combler leurs vœux et de satisfaire leurs légitimes aspirations. De plus, il nous suffira, en leur donnant l'exemple, de leur montrer la voie de l'union pour qu'elles s'y engagent résolument pour le bien et la prospérité du Congo.

C'est avec sympathie, une sympathie dont vous venez d'avoir la preuve aux Nations Unies, que le monde entier a accueilli notre indépendance et a suivi jusqu'ici nos premiers pas sur la route difficile de la liberté. Vis-à-vis de nous-mêmes, vis-à-vis de ceux que nous représentons et qui nous ont fait confiance, vis-à-vis de nos enfants à qui nous devons transmettre un Congo indépendant, uni, pacifique et prospère, nous avons le devoir de ne pas décevoir cette communauté internationale à laquelle nous appartenons pleinement depuis cette date historique du 30 juin 1960.

En ma qualité du Président de la Chambre des Représentants, interprète, j'en suis sûr, des sentiments patriotiques des élus de la Nation, je me permets d'attirer la plus haute attention de votre Excellence sur les conséquences incalculables d'une crise politique à laquelle il importe de mettre fin sans retard. Il revient au Chef de l'Etat et au Parlement, organes légaux de la souveraineté nationale, d'apporter à cette situation la solution de sagesse qui convient.

C'est le moment, comme vous le disiez dans l'appel émouvant que vous adressiez aux congolais le jour de votre installation aux hautes fonctions qui vous ont été confiées, d'oublier ce qui nous divise pour ne penser qu'à ce qui nous unit.

C convaincu que vous accueillerez cette lettre dans le même esprit de patriotique abnégation qui me l'a dictée, je vous présente, Monsieur le Président, les assurances renouvelées de ma haute considération.

Joseph KASONGO
Président de la Chambre des Représentants

Son Excellence Monsieur Joseph KASA-VUBU
Président de la République du Congo,
LEOPOLDVILLE

22) Télégrammes communiqués par M. Joseph Kasongo

Le 17 janvier 1961, M. Joseph Kasongo a communiqué à la Commission, à titre d'information, trente-six télégrammes portant des dates diverses entre le 5 août et le 15 septembre 1960. La plupart de ces télégrammes sont adressés à la Chambre des Représentants ou son Président, quelques-uns au Chef de l'Etat et au Premier Ministre. Ils sont résumés ci-après :

Six télégrammes ne concernant pas les événements politiques principaux

Le Président de l'Assemblée provinciale du KIVU (Bukavu, le 8 août) demande des renseignements sur une question administrative.

Le "Com. Group" de Stanleyville (Stanleyville, le 8 septembre) avec l'approbation du général Lundula, se plaint que les troupes de l'ONU, bien que sympathisantes, l'empêchent d'intervenir et réclame le contrôle de tous les aérodromes.

Les conseillers de Bunia (Bunia, le 10 septembre) demandent l'intervention du Gouvernement et l'arrestation de certains Belges qui créent des troubles à Ituri.

Des chefs coutumiers de Dimbelenge (Luluabourg, le 13 septembre) se plaignent des réquisitions de bétail effectuées par les soldats.

Des députés de Kindu (13 septembre) et de Lisala (13 septembre) se plaignent de ne pas pouvoir se rendre à Léopoldville en avion.

Deux télégrammes appuient M. Kasa-Vubu

Lemba Mayumbe, au nom du peuple Mukongo, (Lukula, 8 septembre) félicite M. Kasa-Vubu et approuve le renvoi de M. Lumumba.

Les aînés de Boma (Boma, le 9 septembre) répudient le gouvernement Lumumba et soutiennent M. Kasa-Vubu et M. Ileo.

Deux télégrammes adressés à M. Kasongo font confiance au Parlement

Anamongo (Luluabourg, le 12 septembre) et le député Katshunga (Kikwit, le 8 septembre) qui demande aussi instamment la réconciliation et souligne qu'une association avec les deux blocs européens mènerait à une lutte fratricide, alors que le peuple veut la paix et l'unité.

Vingt-six télégrammes appuient M. Lumumba

Le peuple de Kwilu et Kivanga (Kikwit les 9, 10 et 14 septembre) réclament la destitution immédiate de M. Kasa-Vubu.

Par trois télégrammes de Luputa datés du 8 septembre, les chefs coutumiers de Mwened itu et les peuples de Kaminkina et Kanioka, déplorent l'action inconsidérée de M. Kasa-Vubu et attendent une solution du Parlement; le Balubakat demande une conciliation en soulignant que l'"élite" est par trop jeune et naïve.

Le peuple du Kivu-Maniema (Bukavu, 8 septembre et Kindu 9 septembre) qualifie l'acte de M. Kasa-Vubu de faux pas, rejette ses raisons et propose que l'on consulte le peuple au sujet d'un nouveau Premier Ministre.

Le peuple de Kazumba (Kazumba le 8 septembre) proteste contre l'action de M. Kasa-Vubu et lui recommande de respecter l'article 20 de la Loi Fondamentale.

Les ouvriers de Cobelmin Moga (Kalima, le 9 septembre) déclarent que la révocation de M. Lumumba amènera des désordres et attribuent les effusions de sang de Bakwanga à M. Tshombé et M. Kalonji.

Le Front commun du Kasai (Luluabourg le 12 septembre) acclame le vote de confiance accordé par le Parlement à M. Lumumba, refuse de reconnaître M. Ileo, demande le remplacement de M. Kasa-Vubu par M. Daniel Kanza, s'oppose à la division du Kasai en deux provinces et propose que Luluabourg devienne la capitale congolaise.

/...

L'union nationale du Kasai (Luluabourg les 10 et 13 septembre) acclame le vote de confiance accordé à M. Lumumba, accuse M. K.V. de faire le jeu des impérialistes belges et des Nations Unies, répudie le gouvernement de M. Ileó comme étant illégal et imposé de façon antidémocratique avec l'aide des Nations Unies qui sont mises en garde contre une ingérence.

Le Mouvement pour l'Unité Basonge (Luluabourg le 12 septembre) déclare que la dissolution du gouvernement de M. Lumumba mènera à des effusions de sang et demande que M. Kasa-Vubu soit remplacé par Daniel Kanza.

Le Gouvernement provincial du Kasai (Luluabourg le 13 septembre) se déclarera indépendant de toute autorité centrale autre que le gouvernement Lumumba et s'opposera à toute ingérence impérialiste ou communiste.

La jeunesse kasaienne (Luluabourg le 13 septembre, 2 télégrammes) considère que M. Lumumba est le seul leader nationaliste élu, exige la révocation de M. Kasa-Vubu et de M. Bolikango, répudie le gouvernement illégal et antidémocratique de M. Ileó, condamne une fédération et suggère qu'une république séparée soit créée qui se composerait du Kasai, du Kivu, de la Province orientale et d'une partie de la Province de Léopoldville avec comme Président M. Lumumba.

Le Mouvement politique Kanioka (Luluabourg le 13 septembre) condamne la conduite dictatoriale de M. Kasa-Vubu. S'il ne peut se mettre d'accord avec le Parlement il doit céder sa place à M. Daniel Kanza.

Le bloc MNC - Lumumba (Luluabourg, le 13 septembre) répudie le Chef de l'Etat et le Gouvernement Ileó comme étant antidémocratique et condamne l'ingérence des troupes des Nations Unies.

Le peuple de Namoya (Namoya, le 12 septembre) exprime son soutien au Gouvernement Lumumba, à l'unité et à l'armée congolaise.

Le MNC, Ituri (Bunia, le 12 septembre) au nom d'un million de personnes, proteste contre la dissolution arbitraire du Gouvernement Lumumba et condamne le séparatisme.

La population du Nord Sankuru (Kole, le 12 septembre) appuie la position du Parlement contre les actes dictatoriaux de M. Kasa-Vubu et le prie de protester contre l'ingérence des Nations Unies.

Un télégramme (Bukavu le 12 septembre) donne le texte d'une déclaration radiodiffusée le 10 septembre par M. Miruko, Président du Gouvernement provincial de Kivu, niant que son Gouvernement soutient M. Kasa-Vubu. Il conservera son association avec le Gouvernement central si l'autonomie provinciale prévue par la Loi Fondamentale est respectée. Il soutient le Gouvernement Lumumba mais n'acceptera pas un Gouvernement formé par M. Ileo ni l'entrée au Congo d'impérialistes communistes ou capitalistes.

La population Dima (Banningville, 14 septembre) proteste contre le Gouvernement Ileo anticonstitutionnel et demande de nouvelles élections si le Gouvernement Lumumba n'est pas maintenu.

Les Bakuba de Mweka (Mweka, le 15 septembre) protestent contre la révocation du Gouvernement Lumumba et le fédéralisme de M. Kasa-Vubu et les ambitions personnelles de certains nationalistes comme responsables des troubles.

23) Comptes rendus analytiques de la Chambre des Représentants

Monsieur Joseph Kasongo a remis à la Commission le 17 janvier 1961 à titre d'information les comptes rendus analytiques des séances de la Chambre des représentants des 17, 20, 21, 24 et 27 juin; des 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20 et 21 juillet; des 1er, 5, 7, 8 et 13 septembre 1960.
